



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 novembre 2020

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt, le seize novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. JM. GUILBOT par Mme MM. SALLES – Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par M. D. VIGNEULLE – M. C. YOUNBI NGAMO par Mme M. GOTIN.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire :

Merci de rejoindre vos places. Avant que nous puissions débiter nos travaux, il faut bien évidemment que nous veillions à vérifier que le quorum est atteint. C'est la raison pour laquelle, je passe le micro à notre Directrice Générale des services.

Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire :

Merci. Le quorum est visiblement atteint nous allons donc pouvoir délibérer. Lors de notre précédente séance, le compte rendu était tenu par notre collègue John SAMINGO. Tout le monde a eu le compte rendu ? Je n'ai pas eu de demande de rectification, je vais donc le présenter à votre approbation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du 19 octobre est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire :

Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Je vous en remercie.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

L'ordre du tableau voudrait, si l'intéressée en est d'accord et notre assemblée également, que Madame GOTIN soit aujourd'hui le porte-plume de cette séance.

Pas d'opposition. Il en est donc ainsi décidé. Je vous en remercie

Madame Murielle GOTIN est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste annexe 1).

M. le Maire :

Avant de débiter nos travaux, et donc l'examen des huit délibérations inscrites à notre ordre du jour, pour faire suite à l'information que je vous ai transmise et que j'ai fait connaître à la population qui découle des consignes données par l'Etat, notre séance de ce jour ne peut pas se tenir, je le regrette, en présence d'un quelconque public, puisque l'Etat nous a fait savoir que le déplacement en vue de se rendre, comme spectateur, à une séance du conseil municipal ne rentre pas dans les cas de dérogation prévus par la réglementation. Aucune case de l'attestation dérogatoire ne convenant, je ne pouvais pas faire autrement que d'appliquer cette consigne.

Pour que cette consigne soit appliquée dans les formes légales, qui nous permettent donc de délibérer aujourd'hui de manière incontestable, il me faut procéder à un vote sur la décision du huis clos concernant notre séance. Le huis clos n'est pas une situation de fait, c'est une situation de droit et il me revient donc de le solliciter. C'est la raison pour laquelle je vous demande de vous prononcer.

Qui est favorable au huis clos pour cette séance ? Il n'y a pas d'avis contraire, pas d'abstention. Je vous en remercie.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la tenue de la séance à huis clos.

M. le Maire :

Nous pouvons donc passer à l'examen des huit points inscrits à notre ordre du jour. La délibération n°1 est au rapport de notre collègue Claude LUTTMANN.

DÉLIBÉRATION N° 1 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Claude LUTTMANN, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation :

Considérant la liste de titres irrécouvrables présentée par le Comptable Public de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en non-valeur, en dépenses de fonctionnement, l'ensemble de ces titres pour un montant de 14 962,88 €.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Cette délibération a fait, bien évidemment, l'objet d'une présentation en commission qui a donné un avis favorable.

Oui, vous avez la parole. Mme MEJIAS, dans un premier temps et Monsieur ROUILLIER, dans un second temps.

Mme Anne MEJIAS :

Oui, je voudrais savoir si cette admission en non-valeur va modifier la liste des redevables ? Je pense que oui.

M. le Maire :

Effectivement. Ce qui est admis en non-valeur est considéré comme n'étant plus dû. Donc à partir du moment où cela n'est plus dû, ceux qui le doivent disparaissent de la liste des redevables. Tout à fait.

Mme Anne MEJIAS :

On est d'accord. Cela veut dire que la liste des redevables qui nous a été communiquée, et je vous remercie de nous l'avoir communiquée, à la suite du conseil municipal du mois de septembre va se trouver, par conséquent, modifiée. Je voulais donc savoir s'il était possible que vous nous redonniez une liste des redevables à jour ?

M. le Maire :

Ceci ne pose aucune difficulté. Une seule remarque en forme de souhait que j'exprime sur, non pas l'utilisation, le terme n'est pas approprié, mais sur l'éventuelle portée à connaissance d'autrui de cette liste. Nous avons comme règle très claire de ne faire figurer dans nos documents publics aucun nom d'aucune personne, quelles que soient les raisons pour lesquelles nous évoquons la situation correspondant à ces personnes. Je prends l'exemple, sous le contrôle de Patrick SEDARD qui préside, en sa qualité de Vice-président, le Conseil d'administration du CCAS, dans les délibérations qui sont donc soumises au regard public, qui sont prises sur des situations nominatives au Conseil d'administration du CCAS, ne figure aucun des noms des personnes bénéficiant des aides qui leur sont accordées. Ces documents sont considérés comme des documents annexes qui ne peuvent pas être communiqués au public. Donc, pour les mêmes raisons, je vous donne l'information mais en

forme de souhait que, ce à quoi cela vous servira ne vienne pas donner le sentiment que cette règle qui doit s'appliquer à tous ne s'est pas en l'occurrence appliquée.

Je me suis peut-être mal exprimé, mais je voulais vous formuler l'observation.

Mme Anne MEJIAS :

Je sais pas s'il est besoin de rassurer quiconque ici mais, la liste des redevables telle qu'elle nous a été communiquée ne comportait aucun nom. Les services de la mairie ont donc anticipé ce souhait. Et bien entendu, il n'est pas question d'utiliser des notions nominatives de façon publique. Merci.

M. le Maire :

Très bien, nous sommes donc parfaitement d'accord. Merci.

Monsieur ROUILLIER avait demandé la parole, je la lui donne.

M. Sylvain ROUILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Nous nous interrogeons sur la différence que nous avons notée entre le P.E.C, qui précise le nombre de pièce et l'année de la créance, et ce que donne comme information le tableau. Ainsi, nous n'avons pas dans le P.E.C la date de 1988, alors que le tableau indique comme la date la plus ancienne 1989. Est-ce une erreur ?

Nous avons également un problème pour retrouver une partie des dites créances non honorées. En effet, si nous nous en tenons à l'état des impayés du 29 septembre 2020, qui liste sur 96 pages des impayés allant de 2006 à 2020 pour une somme de 270 898, 36 €, nous n'avons pas de trace des impayés allant de 1988 à 2005. Où sont passées ces sommes qui apparaissent peu à peu dans les délibérations pour les admissions en non-valeur ?

M. le Maire :

La seule réponse que je suis en mesure de vous donner à votre question c'est que ces sommes ont dû être apurées. Et que, c'est la raison pour laquelle nous n'en avons pas connaissance au point de vous en faire également connaissance. C'est la seule explication possible. Sous réserve que je commette une erreur d'appréciation en vous livrant cette information, je vous donne cette réponse. S'il y avait, cela n'est jamais impossible, une erreur de ma part, elle serait infirmée par tout élément probant qui vous serait communiqué d'ici là.

Oui, Monsieur.

M. Gilles PRILLEUX :

Je pense quand même que c'est quelque chose qu'il va falloir vérifier puisque dans le tableau, cette vision globale qui va de 2006 à 2020, il n'y a pas la somme que l'on apure aujourd'hui.

Nous voudrions savoir justement pourquoi des sommes si anciennes n'ont pas été apurées plus tôt puisque là on a un petit différentiel entre 1988 et 1989 pour cette délibération ?

32 ans pour des créances non recouvrées, cela fausse de fait le bilan comptable réel. Nous avons déjà, lors de la délibération n°3 de septembre dernier, soulevé le problème de l'existence d'une créance de 597 587,88 €. Nous nous demandons donc si, par cumul avec ces deux sources de créances différentes, celle de 597 000 et celle de 270 000, les recettes réelles d'investissement ne sont-elles pas gonflées un peu artificiellement de plus de 850 000 € environ ?

M. le Maire :

Je vais vous répondre et je vous demande de considérer ma réponse, puisque vous abordez le sujet, comme étant la réponse que je n'aurai pas à faire aux questions que vous m'avez posées dans le cadre du règlement intérieur à la fin du conseil.

M. le Maire :

Non Monsieur. Vous reposerez tout à l'heure la question exactement de la même manière, sauf si vous voulez que j'enregistre ma réponse de tout de suite, que je quitte tout à l'heure la salle pour vous faire à nouveau entendre la réponse, ce que je suis prêt à faire, je vous demande de considérer que ce que je vais dire maintenant est la réponse non seulement à ce que vous venez d'exprimer mais également aux choses que vous aviez l'intention d'évoquer en fin de séance.

Vous venez d'abord de commettre une erreur que je me permets de rectifier. Il ne s'agit pas de recettes d'investissement mais de recettes de fonctionnement. Je pense que la différence va vous apparaître facilement. De la même manière, les admissions en non-valeur sont des dépenses de fonctionnement. Quand on affirme des choses il faut les affirmer dans l'exact champ auquel elles appartiennent. Nous sommes donc là sur des recettes de fonctionnement qui avaient été inscrites, qui n'ont pas pu être recouvrées par notre comptable et, dont le comptable nous demande, lorsqu'il a acquis malheureusement la quasi-certitude qu'il ne pourra jamais les recouvrer, de les admettre en non-valeur. Ce n'est pas une décision de la commune, c'est une demande qui est effectuée régulièrement. Nous en aurons tout au long de nos différentes séances, peut-être pas une fois par mois mais une à deux fois par an, régulièrement et malheureusement.

Je rappelle que les créances en question sont des sommes qui étaient dues à la commune au titre de prestations diverses, restauration municipale, crèche, centre de loisirs et autres que, pour des raisons extrêmement diverses et variées, les intéressés n'ont jamais honorées alors qu'elles ont été comptabilisées à juste titre comme recettes de la commune. Mais, une recette n'étant pas perçue doit être soldée à un moment ou à un autre, quand notre trésorier nous le demande, ce qui est le cas. Il s'agit donc bien, lorsque nous prenons cette décision, d'inscrire ce qui était une recette, mais que nous n'avons pas perçue, comme une dépense dans la section de fonctionnement correspondant à la recette de fonctionnement que nous avons prévue et que nous n'avons pas perçue. D'où le volume global que vous avez rappelé.

S'agissant de cette somme d'un peu plus de 590 000 € que nous avons déjà évoquée et que nous allons, pour la dernière fois, évoquer aujourd'hui, je vous rappelle les choses de manière précise.

Un agent de la commune, que je qualifierai, pour rester sympathique, de peu scrupuleux, a, au long d'un certain nombre d'années, grâce à sa position dans notre organigramme et à la capacité que cet agent avait trouvée pour contourner le fonctionnement ordinaire de nos relations avec la trésorerie, détourné des caisses de la commune, ce qui a été estimé par la justice, environ 600 000 €. Somme à laquelle ont été condamnés à rembourser à la commune les intéressés, notre agent et son époux.

Je vous donnerai dans quelques instants, puisque ces éléments ont également été souhaités, les dates auxquelles tout ceci s'est passé.

Nous avons déposé plainte le 08 juin 2015. Le 08 mars 2016, les intéressés ont comparu en audience du tribunal selon la procédure que l'on appelle CRPC, c'est-à-dire avec reconnaissance préalable de culpabilité. Ce que l'on a appelé en son temps, le plaider coupable. Les intéressés ont reconnu les faits et, reconnaissant les faits, ont donc été soumis à cette procédure qui a été bâtie, je le précise, depuis les années 2000 sur des situations judiciaires probablement incontestables et donc probablement incontestées pour accélérer le rythme de la justice sans pour autant oblitérer les faits qui avaient été dénoncés et qui devaient être punis.

Le jour de cette audience de comparution, les coupables ont été condamnés à une peine de 18 mois, pour l'une et 12 mois, pour l'autre, de prison avec sursis. Ma mémoire m'avait fait parlé de quelques mois seulement de prison avec sursis, c'est 18 mois et 12 mois ce qui n'est quand même pas tout à fait mineur. Lors de cette audience, a été reconnu le préjudice matériel de la commune. Les intéressés ont été condamnés à verser à la commune la somme de 622 901,09 €.

Au plan comptable et budgétaire, ceci pour vous amener à ne plus rencontrer le risque d'une confusion entre les sommes dont nous parlons, la commune s'est trouvée bénéficiaire d'un remboursement à nous devoir de cette somme de 622 000 €. Notre comptable a commencé à récupérer, sur les ressources disponibles de la famille, ce que la loi lui permet de récupérer, d'où la diminution, année après année, de ce montant.

Ce qui s'est passé cette année, c'est que j'ai estimé, et je ne le regrette pas malgré les erreurs qui ne cessent d'être faites sur l'appréciation des choses, que ce qui concernait la commune et qui, pour l'instant, n'était traité que de manière purement comptable et purement légale par notre trésorier, pourrait continuer à l'être en étant noté, comme il convenait que ce soit fait, dans le budget de la commune. D'où l'inscription en recettes de fonctionnement, en dépenses de fonctionnement, laquelle dépense de fonctionnement valant autofinancement de la section d'investissement et donc en recettes d'investissement, puis en dépenses d'investissement, la somme en question. Nous voyons, par ailleurs, apparaître tous les ans, dans notre budget, la somme réellement remboursée par la famille, par prélèvement du trésorier. Ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que nous avons, effectivement, en section d'investissement, puisque nous avons veillé à faire tous ces reports, une somme théorique de 590 et quelques milliers d'euros, à laquelle correspond une dépense théorique d'investissement de la même valeur. Tout ceci pour qu'il y ait une lecture comptable de cette affaire. Ce qui veut dire que le jour où s'arrêtera la capacité, pour notre trésorier, de percevoir cette recette, nous annulerons purement et simplement en investissement la recette qui nous aurait permis, si elle avait effectivement été perçue, d'engager une dépense d'investissement à due concurrence, ce que nous ne pourrions pas faire.

D'un côté des dépenses effectivement réalisées à partir de recettes que nous aurions dû percevoir mais que nous n'avons pas perçues et qu'il faut donc régulariser en entraînant une dépense pour couvrir la recette que nous n'avons pas reçue. Ça c'est ce que nous venons de voir.

Ce que je viens d'évoquer par rapport à ces 593 000 €, c'est un autre sujet. Nous avons reçu ce que nous avons reçu, nous allons recevoir ce que nous allons recevoir. Ce qui nous est dû et qui ne nous sera pas reversé, parce que la vie aura fait que les redevables ne seront plus en situation de payer, sera purement et simplement considéré comme une somme qui aurait pu nous revenir mais qui ne nous reviendra jamais, sans que ceci entraîne une quelconque différence dans nos équilibres budgétaires. Nous n'aurons pas à rembourser d'une manière ou d'une autre une dépense que nous aurions eu la légèreté d'engager au simple motif que cette somme nous avait été attribuée par décision de justice. Il est clair que nous savons faire des additions, nous savons faire des multiplications, nous savons faire également des divisions et notamment la division entre une somme de plus de 590 000 € en numérateur et en dénominateur la somme que nous pouvons recevoir tous les ans. C'est vrai que quand on obtient le résultat qui est sur plusieurs dizaines et même au-delà d'années, on ne peut pas avoir, et j'en suis désolé pour vous, la légèreté d'engager une dépense fondée sur une recette dont on sait manifestement que nous ne l'aurons pas.

Donc, je résume. Nous sommes sur deux sujets totalement différents. A votre question, est-ce qu'il n'y a pas à ajouter 270 000 € et 593 000 € pour faire une somme de 800 000 €, ma réponse est non. L'explication est que, d'un côté il y a de l'argent que l'on pensait pouvoir avoir et qui a été effectivement dépensé pour les prestations en question et qui, comme on ne l'a pas touché, doit bien revenir par dépenses sur la section de fonctionnement ainsi que nous le faisons à chacune de nos délibérations. De l'autre côté, il y a une somme que nous devrions avoir d'après décision de justice mais, que nous savons très bien ne jamais pouvoir intégralement, loin de là, récupérer et, qui fait l'objet d'une inscription à titre comptable, laquelle s'effacera de la même manière à titre comptable lorsque nous en prendrons la décision, le jour venu, sans que ceci entraîne une quelconque difficulté de nature budgétaire de trésorerie ou de comptabilité pour la commune.

J'espère avoir été assez clair. Je n'y reviendrai pas parce que sinon cela voudrait dire que mes explications ne sont pas suffisamment claires alors que je crois qu'elles le sont. Voilà ce que je souhaitais vous dire en réponse aux questions concernant cette délibération et en complément sur le sujet qui a fait l'objet de deux questions, une pour chacun des groupes, et pour lesquelles j'ai donné tous les éléments que j'aurais donné en fin de séance et que j'ai jugé aussi efficace de vous donner maintenant puisque vous y faisiez référence.

Ceci étant dit, je vais mettre aux voix la première délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Abstentions ? Avis contraire ? Il n'y a pas d'avis contraire. Il y a des abstentions. La délibération est adoptée, je vous en remercie.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 8 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l'inscription en non-valeur de 152 titres pour un montant de 14 962,88 €.

M. le Maire :

Le point deux nous est rapporté par Marie-Martine SALLES en remplacement de notre collègue Jean-Michel GUILBOT

DÉLIBÉRATION N° 2 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CDC HABITAT SOCIAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme, remplacé par **Mme Marie-Martine SALLES**, 1^{ère} adjointe au Maire

Présentation :

Considérant le contrat de prêt signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt de 7 944 013, 00 €

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Madame MASSE, vous avez demandé la parole, je vous la donne.

Mme Laure MASSE :

Bonjour.

Suite à cette délibération, concernant l'octroi d'une garantie bancaire de la ville et de l'agglomération, nous nous interrogeons sur les problèmes de sécurité liés à cette construction.

En effet, il a été effectué une demande de modification de permis de construire, déposée le 13 juin 2018 et autorisée par arrêté dans le but de créer un local au rez-de-chaussée du bâtiment. La commission de sécurité a donné un avis le 23 août 2018 avec des prescriptions. Quelles sont-elles ? De plus, lors de l'instruction du permis de construire dans l'immeuble d'habitation, la commission de sécurité a-t-elle été sollicitée pour émettre un avis en raison des difficultés potentielles d'accès des secours, notamment des véhicules « grande échelle » ?

M. le Maire :

Merci. Je suis vraiment désolé d'avoir à vous dire, à l'occasion de votre intervention, la même chose que j'ai dite il y a quelques secondes sur la première délibération. Vous prenez appui sur cette délibération pour poser la question que vous aviez prévu de me poser en fin de séance, je vais donc y répondre maintenant et il sera ainsi considéré que je l'aurai fait et que je n'aurai plus à le faire.

Vous me posez une question, vous n'allez pas la reposer en fin de séance. La question que vous avez posée.....

Il est signalé que la question a été posée par l'autre groupe et non par le groupe « Agissons pour Combs ».

M. le Maire :

Au temps pour moi, comme la question a été posée et que je vais donner la réponse maintenant, elle ne sera plus à poser tout à l'heure. Nous en sommes d'accord, désolé de cette confusion qui est tout à fait, bien sûr, involontaire.

Bien sûr, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), comme la réglementation le prévoit, a été consulté. Il n'y a pas de permis de construire, il n'y a pas de déclaration préalable, il n'y a aucune autorisation d'urbanisme qui ne fasse pas l'objet d'une consultation de tous les services associés, comme on les appelle et quelle que soit la nature de la construction. Bien évidemment c'est le cas. Pour votre information, à partir du moment où un permis de construire est accordé, avec ou sans prescriptions, il est accordé, c'est toujours après que l'ensemble de la procédure d'instruction et donc toutes les saisines qui sont prévues par la réglementation aient pu être effectuées dans des conditions permettant à l'instructeur d'instruire et ensuite de prendre la décision.

Le SDIS a donc effectivement été consulté dans le cadre de l'instruction du permis. Un avis favorable a été émis avec prescriptions par la commission de sécurité. Et, sans vous imposer la lecture de tout cela, je suis tout à fait en mesure de tenir à votre disposition, puisque je les ai sous les yeux, l'arrêté que j'ai pris le 19 octobre 2018 sur l'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public, puisque c'est une ERP dont il s'agit, muni du procès-verbal de la séance du 23 août 2018 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun, qui prévoit toutes les dispositions relatives au sujet dont vous parlez et, en particulier, le rapport d'étude et l'avis de la commission de sécurité ainsi que le plan masse matérialisant la voie engin, puisque c'est la question de sécurité sur laquelle vous souhaitiez m'alerter. Pour résumer, oui le SDIS a été consulté et tous les documents sont là et ils sont à votre disposition pour consultation auprès de notre Direction Générale.

Bien, sur ce sujet je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Je n'en vois pas. Abstentions ? (8 votes). Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 8 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal ACCORDE la garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame MEJIAS tente de prendre la parole

M. le Maire :

Pardon Madame. Vous ne m'avez pas saisi de demande de parole, je passe donc au point numéro 3.

DÉLIBÉRATION N° 3 – MODIFICATION DES MODALITES DE DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

Présentation :

Considérant le refus de deux nouveaux élus du bénéfice de toute indemnité de fonction et de la volonté de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint de voir minorer leurs indemnités de fonction en vue d'attribuer la somme correspondante à une association combs-la-villaise à vocation sociale, il est demandé au Conseil Municipal de modifier les modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, en ce sens.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Pour ce que je pense être la dernière délibération de cette saga relative à nos indemnités, je souhaitais vous informer que j'ai pris la décision, parce que j'estime que toute polémique dommageable, pas pour l'intéressé mais, de manière générale, pour ce que l'opinion pourrait penser des élus, de considérer, parce que je n'avais pas regardé les chiffres d'une manière qui m'aurait permis de le faire plus tôt, que les indemnités d'aujourd'hui du Maire devait être au minimum au même niveau que celles qu'il percevait durant le précédent mandat et, si c'était inférieur, pourquoi pas. C'est le cas. C'est la raison pour laquelle, les indemnités brutes, le montant brut va diminuer de 100 € et, dans le même esprit, j'ai demandé à notre 1^{ère} adjointe de bien vouloir diminuer de 50 € ses propres indemnités, étant entendu que la somme mensuelle de 150 € x 12 faisant 1 800 € ainsi dégagée de cette ligne budgétaire restera attribuée, et nous en ferons mention expresse dans le projet de budget 2021 et les suivants bien évidemment, à une association caritative locale, en l'occurrence les Restaurants du Cœur. Donc, cette somme, intégralement dès le premier jusqu'au dernier centime, passera d'une ligne budgétaire vers une autre, subvention aux associations, au profit des Restaurants du Cœur. Voilà de quoi il s'agit. Je sais que votre commission en a été informée, en a débattu et a donné un avis favorable, je vais donc soumettre cette délibération à votre approbation.

Qui est favorable ?

Ah s'il avait levé la main plus haut, je l'aurai vu et je ne me serai pas précipité. Monsieur ROUILLIER a la parole.

M. Sylvain ROUILLIER :

Je n'ai pas levé la main parce que vous n'avez pas demandé s'il y avait des questions Monsieur le Maire, excusez-moi. Je suis très très discipliné.

M. le Maire :

Quelques fois il est pris la parole sans que la main soit levée et c'est pour cela que j'ai eu la faiblesse d'attendre qu'une main soit levée. J'en suis désolé, allez-y.

M. Sylvain ROUILLIER :

Jamais de ma part. Moi je ne me permets pas de prendre la parole quand on ne m'autorise pas, merci Monsieur le Maire.

Dans un premier temps, nous nous félicitons de la révision de la position de la majorité sur la question de l'augmentation des indemnités que nous avons dénoncée lors du conseil municipal du mois de juin. Toutefois, à la lecture de cette proposition, nous constatons que cette réduction ne concerne que le Maire et sa 1^{ère} adjointe et qu'elle est particulièrement symbolique. En effet, elle représente : 106,18 € par mois pour Monsieur le Maire et seulement 57,69 € pour la 1^{ère} adjointe.

La minoration réelle, suite à cette délibération, restera donc dans les faits de 2,45 % pour le Maire et, de 5 % pour la 1^{ère} adjointe, par rapport à la précédente mandature. Cela signifie, pour être tout à fait clair, que l'augmentation sera de 2 % pour le Maire et de 27 % pour la 1^{ère} adjointe.

Les autres élus ne sont pas concernés par cette proposition de diminution notamment les autres adjoints et les conseillers municipaux délégués. Ainsi, l'augmentation à la charge de la commune, pour l'ensemble des élus restera très élevée puisque sur l'ensemble de la mandature cela correspond à la somme de 326 000 € contre les 338 000 € initiaux. Il s'agit donc d'une petite diminution de la forte augmentation du coût à la charge de la commune.

Vous avez choisi l'association « Les restaurants du cœur » pour bénéficier de la somme dégagée par la minoration de vos indemnités, et nous le saluons car cela nous semble tout à fait pertinent. Mais ladite association ne bénéficiera que d'une somme réduite de 1 966 € par an. Ce qui paraît bien dérisoire au vu de la situation de la crise sociale et de l'augmentation exponentielle de la précarité dans notre commune et sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, n'aurait-il pas été plus solidaire et moins symbolique de réviser plus fortement l'augmentation de l'ensemble des indemnités des élus afin de verser une somme plus importante à un fond de solidarité, fond que nous vous avons proposé lors du conseil municipal de juin dernier ?

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Merci. Je ne reviens pas sur le détail des chiffres que vous avez évoqués. Je maintiens, et j'ai veillé à ce qu'il en soit ainsi, à titre symbolique et peut être qu'on me présentera des communes où cette volonté même symbolique a été suivie de meilleurs effets, que les indemnités du Maire à partir du mois de décembre 2020 seront inférieures à ce qu'elles étaient sous le mandat précédent. Je l'affirme, parce que c'est la réalité. Vos calculs sont, je vais les qualifier ainsi, inexacts et on peut commettre des inexactitudes dans les calculs. Quelques fois ce sont des approximations, là ce sont des inexactitudes.

Le reste de votre intervention vous appartient. Je n'ai pas l'habitude et, je n'ai pas non plus le souhait de nourrir avec quiconque une quelconque polémique. Ceux qui veulent continuer à polémiquer le feront en rond, entre eux, mais pas avec nous et c'est la raison pour laquelle je maintiens tout à fait ce qui a été exprimé.

Oui, Madame MEJIAS.

Mme Anne MEJIAS :

Deux remarques.

D'abord une remarque générale. Sur le fonctionnement d'un conseil municipal, il est généralement souhaitable et, de façon générale, de recueillir et de permettre de recueillir les explications de vote des groupes. C'est utile pour le débat. Je vous invite à y réfléchir. J'ai noté qu'il faut à peu près 6 mois pour que la réflexion mature, donc aurons-nous peut-être une réponse sur ce point-là, en tout cas je vous la suggère.

Deuxièmement, concernant les indemnités, très simplement nous vous l'avions dit, nous sommes dans une période de crise exceptionnelle, mais vraiment exceptionnelle. Les chiffres que nos collègues viennent d'évoquer sont exacts. Effectivement, il y a un problème, je vous le dis Monsieur le Maire, qui fait l'objet de discussion dans la ville, notamment sur les sommes d'argent que vous gagnez du fait de vos mandats et du fait de vos pensions de retraite dont certaines sont liées à l'exercice d'anciens mandats. Donc, autant que ce soit clair, je le dis ici, je le redirai et tout ce qui ne sera pas discuté ici sera, de toute façon, aussi discuté dans la ville. Merci.

M. le Maire :

Permettez-moi de dire que je n'ai et que je n'aurai que mépris pour l'inquisition. Ça c'est clair.

Quant à votre première remarque, je note avec humilité que mon esprit est lent. Beaucoup moins que votre impertinence. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Abstentions ? (8 votes)

C'est adopté je vous en remercie.

Vote :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : 8 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE les modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

M. le Maire :

Le point suivant au rapport d'Eric ALAMAMY

DÉLIBÉRATION N° 4 – FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX ELUS ET AUX AGENTS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Eric ALAMAMY, conseiller municipal

Présentation :

Considérant l'obligation pour la commune de fixer chaque année les avantages en nature attribués aux élus et aux agents, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'attribution et d'usage de ces avantages.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarque sur ce sujet. Y-a-t-il des explications de vote ? Je n'en vois pas non plus. Je vais mettre aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal FIXE les avantages en nature attribués aux élus et aux agents pour l'année 2021

M. le Maire :

Le point suivant nous est rapporté par Madame Marie-Martine SALLES.

DÉLIBÉRATION N°5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant les mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est demandé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Oui je vous en prie Madame.

Mme Alexia ADJELI :

Bonsoir. Concernant les modifications de la réorganisation du service enfance, quelles sont les modifications ?

M. le Maire :

Mme SALLES va répondre plus précisément mais il s'agit, dans le cadre de l'organisation qui évolue sans cesse du service, d'augmenter ici le temps de travail d'un agent. Donc, c'est une augmentation du temps de travail dans le cadre de l'évolution permanente de l'organisation du service. Je ne sais pas si Madame SALLES souhaite ajouter quelque chose ?

Mme Marie-Martine SALLES :

C'est un temps de travail qui passe de 50 % à 80 %.

M. le Maire :

Pas d'autre remarque ? Je vais soumettre aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

Pour : **35**

Contre : -

Abstention : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire :

Madame SALLES garde le micro pour nous présenter la délibération numéro 6.

DÉLIBÉRATION N° 6 – MISE A JOUR DES MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant la nécessité de réinterroger différents aspects de la charte Télétravail afin d'en assouplir l'accès, suite à la crise sanitaire de la Covid 19 et le confinement imposé à nos organisations de travail, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les modalités d'organisation du télétravail pour les agents de la commune.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarque particulière ? Je mets aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la mise à jour des modalités d'organisation du Télétravail pour les agents de la commune.

M. le Maire :

Le point suivant nous est présenté par notre collègue Patrick SEDARD.

DÉLIBÉRATION N° 7 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART POUR LA TENUE DE PERMANENCES AU CENTRE D'ACTIVITES SOCIALES TRAIT D'UNION

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Monsieur Patrick SEDARD, Adjoint au Maire en charge de l'action sociale, de l'accompagnement des séniors, du logement et de l'animation du CCAS

Présentation :

Considérant l'importance de proposer un point d'accueil de proximité aux demandeurs d'emploi de la commune pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la tenue de permanences au centre social d'activités « Trait d'Union ».

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci et si j'ai bien tout lu cet avis était favorable à l'unanimité.

Pas de remarque particulière ? Je mets aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre la commune et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart pour la tenue de permanences au centre d'activités sociales Trait d'Union.

M. le Maire :

Le dernier point de notre ordre du jour est au rapport de notre collègue Laure-Agnès MOLLARD-CADIX.

DÉLIBÉRATION N° 8 – DENOMINATION DU PASSAGE COUVERT DU CENTRE COMMERCIAL PABLO PICASSO : PASSAGE DES DEUX COUPOLES

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durable : Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire en charge du développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale

Présentation :

Considérant la nécessité de numéroter les commerces bordant le passage couvert du Centre Commercial Pablo Picasso, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ce passage « Passage des Deux Coupoles »

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix.
Madame, s'il vous plait.

Mme Anne MEJIAS :

Je voulais savoir si la ville avait une réflexion globale sur les dénominations de rues et, particulièrement, s'il y avait des options un peu avancées pour rendre hommage, en dénommant des rues, à des personnes. Tout simplement, en lisant la délibération du fond de mon lit, parce que je le concède j'étais malade cette semaine, je me suis posée la question de savoir si on pouvait, par exemple, rendre hommage soit, aux victimes des attentats du 13 novembre soit, à Samuel Paty, etc. Est-ce qu'on a une politique qui fait que, on choisit, pour dénommer des rues, de rendre hommage à des personnes ou à des personnalités ?

M. le Maire :

Il n'y a pas de politique définie, au sens strict du terme, en la matière mais, la pratique, nous sommes d'ailleurs dans une salle qui est le symbole de cette pratique et dans une autre salle de notre Hôtel de ville le même symbole s'y retrouve, de rendre hommage aux victimes du terrorisme, oui. Nous sommes dans la salle Aurélia TRIFIRO et je sais que le symbole est fort. Nous avons et nous n'y avons pas renoncé, mais la mise en œuvre de cette décision de principe votée ici à l'unanimité va prendre du temps et probablement manquera de support, nous avons décidé à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la 5^{ème} République, de dénommer toute voie nouvelle du nom des Présidents et 1^{er} Ministres de la 5^{ème} République décédés. Ce qui a conduit à ce que des personnalités aussi différentes que Michel DEBRE, Georges POMPIDOU, François MITTERRAND, Maurice COUVE DE MURVILLE, Raymond BARRE et d'autres, voient leur nom attribué à une rue. Il est clair que le nombre de rues susceptibles de bénéficier du nom d'une de ces personnalités au fur et à mesure où elles viendraient à disparaître et, il y a un certain nombre de 1^{er} Ministres disparus qui sont, le terme est imparfait et je vous demande de m'en excuser, sur la liste de celles et ceux à qui une rue pourrait se voir attribuer leur nom, mais il est clair que toutes les décisions qui concerneraient, lorsqu'une opportunité se présenterait, des personnalités qui à un titre ou à un autre, victime comme vous l'avez évoqué dont le nom et l'action mériteraient de passer à la postérité par ce biais, tout ceci reste bien évidemment totalement d'actualité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, alors que la réglementation n'y oblige personne, il y a systématiquement passage en conseil municipal de ces décisions pour qu'elles soient prises et elles le sont toujours à l'unanimité de toutes les tendances de notre assemblée.

Oui Madame MEJIAS.

Mme Anne MEJIAS :

Une suggestion et parce que je suis membre du parti communiste, il y a des campagnes actuellement en France, pour que des rues soient dénommées de façon à rendre hommage à Ambroise CROIZAT qui est le Ministre qui a institué la sécurité sociale en France, institution qui a façonné le pays de façon tout à fait heureuse. S'il est temps de mettre un nom dans la corbeille des noms pouvant être utilisés pour dénommer des rues dans le futur, je vous soumetts le nom de ce Ministre. Merci.

M. le Maire :

Bien. Ce message est reçu, il est public, il sera bien évidemment placé comme il convient dans la liste des personnalités sur lesquelles éventuellement nous porterons notre regard le cas échéant.

Mme Anne MEJIAS :

Il me semble que la place devant la gare, il n'y a pas de nom.

M. le Maire :

Oui. Elle s'appelle place de la Gare.

Mme Anne MEJIAS :

Oui, mais c'est un nom de pauvre, si je puis me permettre.

M. le Maire :

Bien, j'ai appris aujourd'hui deux informations, en fait que je connaissais. La première était que la place de la gare s'appelle Place de la Gare et la deuxième c'est que, Ambroise CROIZAT était effectivement membre du gouvernement du Général De Gaulle à la libération et, que c'est dans le cadre de ce gouvernement qu'il a donc pris, sur consigne et en application de la politique souhaitée par le Général De Gaulle, la décision que vous avez fort utilement rappelée.

Très bien. Je vais soumettre cette délibération à l'approbation de notre assemblée.
Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

**Le Conseil Municipal NOMME le passage couvert du Centre Commercial Pablo Picasso
« Passage des Deux Coupes »**

Questions Orales des groupes d'opposition

M. le Maire :

Donc comme je vous l'avais indiqué, j'ai d'ores et déjà répondu aux deux questions qui ont été posées concernant la somme d'un peu plus de 590 000 € et, j'ai largement apporté les éléments qui méritent d'être connus par rapport à cette question.

J'ai également apporté la réponse à la deuxième question du groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne » concernant le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Je passe donc la parole au groupe « Agissons pour Combs » pour sa deuxième question.
Oui c'est Madame MASSE.

Non je donne la parole à Madame MASSE puisqu'il s'agit de la question de son groupe.
Madame MASSE c'est vous qui prenez la parole ? Allez-y, je vous en prie.

Madame MEJIAS tente de prendre la parole.

Non mais Madame je ne vous ai pas donné la parole, j'ai donné la parole à Madame MASSE. Je vous donnerai la parole ultérieurement.

Madame, je suis toujours correct et je le serai toujours. Vous avez le droit de penser le contraire et j'attends que démonstration soit faite que je ne suis pas correct. Vous demandez la parole en levant la main, ce qui n'est pas quelque chose d'impossible y compris pour vous. J'avais commencé à évoquer les sujets et donc proposé que le groupe « Agissons pour Combs » prenne la parole, ce qu'il va faire. Ensuite, si vous demandez la parole, je vous la donnerai mais je vous dis comme je l'ai dit tout à l'heure que sur les questions qui, de manière incidente mais claire, ont déjà été évoquées dans le cadre de l'examen des points inscrits à notre ordre du jour, je ne reviendrai pas car ceci vaudrait répétition par rapport aux réponses que je vous ai déjà données.

C'est Madame MASSE qui prend la parole ? Je vous en prie.

Mme Laure MASSE :

Monsieur le Maire, nous avons été interpellés par des parents d'élèves au sujet de la distribution des masques fournis par l'agglomération de Grand Paris Sud. Ceux-ci auraient dû être distribués dès la rentrée du lundi 2 novembre dans toutes les écoles de la ville. Cela n'a pas été le cas alors que l'agglomération Grand Paris Sud a acheté des masques pour doter les 30 000 élèves des écoles élémentaires de notre territoire. Chaque enfant de 6 à 10 ans devait recevoir dans son établissement un kit de 7 masques chirurgicaux conformes aux normes en vigueur. Le but de cette dotation était de permettre aux familles d'avoir le temps de trouver des solutions. Les premiers jours d'école pouvaient être assurés sans problème, les enfants étant protégés.

Nous avons appris que les élèves des écoles La Tour d'Aleron, Sommeville, Les Quincarnelles et l'Orée du Bois avaient bien reçu ledit pack. D'autres n'en ont pas bénéficié. Ecoles élémentaires La Noue, Paloisel, Beausoleil et Le Chêne. Nous avons alors appris que vos services avaient donné la consigne de ne distribuer ces masques qu'aux enfants se présentant à l'école sans protection.

Pour rappel, le site de l'éducation nationale le dit clairement, le Ministère dote chaque école, collèges et lycées en masques grand public afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. Ce n'est donc pas à la ville de se substituer à la dotation gouvernementale. La dotation de Grand Paris Sud est une dotation spécifique qui ne dépend en aucun cas d'une décision ministérielle. Vos services ont fait croire que cette dotation était municipale alors qu'elle était celle de l'agglomération. Pourquoi ne pas autoriser les écoles à distribuer les masques de Grand Paris Sud alors que cela ne relève pas de votre autorité mais de celle de l'inspection académique si interdiction avait été donnée, ce qui n'est pas le cas ?

M. le Maire :

Merci Madame.

L'école a repris le lundi 2 novembre et, en fin de soirée du vendredi 30 octobre, nous avons été informés par un message, par le biais de WhatsApp que certains collègues de l'agglomération n'avaient pas vu à ce moment-là, et que j'ai vu par le plus grand des hasards, que l'agglomération de Grand Paris Sud avait pris cette initiative tout à fait heureuse, comme elle l'avait fait au printemps de la même manière que le Département l'avait fait aussi, d'acquérir un certain nombre de masques pour les enfants de nos écoles, partant du principe que nous avons sur l'agglomération de Grand Paris Sud une entreprise qui était en situation de répondre rapidement à cette commande. Dès que j'ai eu cette information, j'ai, bien que l'heure en ait pu me pousser à dire qu'il n'était pas convenable que je le dérange, transmis à notre Directeur des services techniques l'intégralité du message que j'avais reçu, afin qu'il puisse, s'il en avait la capacité, faire toute diligence pour que nous puissions entrer en possession de ces masques. Ce qui a été fait puisque, le lendemain matin, en plus de ses horaires de travail habituels, notre direction des services techniques s'est mise en situation d'aller chercher, parmi les premières de l'agglomération, les cartons de masques dont il était question. Il m'a été demandé ce que nous avions à en faire.

J'ai indiqué, puisque nous venions en parallèle d'avoir l'information du Ministère de l'éducation nationale sur le protocole sanitaire qui devait s'appliquer le lundi 2 novembre, que les parents avaient

la charge de munir leurs enfants le lundi 2 au matin d'un masque et que, l'éducation nationale devant mettre à disposition des écoles des masques au cas où les enfants n'auraient pas pu en disposer du fait des parents, j'ai considéré que nous nous situions exactement dans la même situation que l'éducation nationale le faisait à l'égard de ses écoles et j'ai donc demandé à ce que dès le lundi matin, puisque le samedi il n'y avait personne dans les écoles, les cartons correspondant à chaque école soient remis aux directeurs. Ce qui a été fait.

Il ne nous revenait pas de prendre la décision de la mise à disposition à la place des écoles. De même que l'agglomération n'avait donné aucune consigne à quiconque. D'ailleurs, je rappelle, et le Président m'en a parlé pour avoir été saisi par un des élus de cette assemblée du sujet, que le Président de l'agglomération estime qu'il n'a aucun ordre, aucune consigne à donner aux communes. C'est ainsi que nous, nous avons remis aux écoles pour qu'elles en fassent de manière pertinente leur affaire dès le lundi matin, l'ensemble de la dotation que nous avons, je le rappelle, de manière un peu hasardeuse réussie à récupérer samedi matin et que nous n'aurions pu récupérer que le lundi ou mardi si par le plus grand des hasards ce message n'était pas tombé entre mes mains.

Pour votre information, sur les mêmes réseaux WhatsApp, le week-end d'après circulait des échanges entre mes collègues Maires qui se demandaient comment les autres avaient fait ou allaient faire pour prendre possession des masques et les distribuer. Pour vous dire que, contrairement à ce que vous pourriez craindre, parce que vous craignez beaucoup pour nous, nous ne sommes pas le vilain petit canard de l'agglomération et, que tout ceci a été fait dans la plus grande des bonnes foi par l'agglomération, dans la plus grande des précipitations parce que la situation faisait que tout se précipitait dans un ordre que personne ne maîtrisait. Qui du protocole sanitaire, des décisions de l'éducation nationale et des initiatives de l'agglomération, devait prendre rang le premier, personne ne pensait à se poser et encore moins à résoudre cette question. Nous avons fait dans un temps record tout ce que nous estimions avoir à faire, l'objectif étant qu'aucun enfant ne soit en difficulté pour accéder à l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de cette semaine-là. C'est ce qui s'est passé. A aucun moment il n'y a eu une politique délibérée longtemps à l'avance, discutée avec l'ensemble des Maires de l'agglomération pour mettre à disposition des masques et déterminer les conditions dans lesquelles ils devraient être remis à leurs destinataires. Tout ceci s'est fait, je ne mets personne en cause parce que l'agglomération a bien fait de prendre cette initiative, dans un calendrier qui faisait que cela pouvait difficilement se passer autrement.

Je vous remercie de votre intérêt sur le sujet, il montre une évolution très claire de votre part sur ces questions parce que, j'ai souvenir, quand j'avais eu l'outrecuidance d'écrire aux élus du 15 mars non encore installés pour leur demander s'ils étaient disponibles pour distribuer aux habitants de la commune des masques mis conjointement à disposition par Grand Paris Sud et par le Département, je me souviens de cette réponse dans laquelle il m'était dit deux choses. La première, que les élus n'étant pas encore installés on me demandait pourquoi on les sollicitait. Et la deuxième, qui est la plus croustillante, l'interrogation pourquoi ce ne sont pas les agents municipaux qui distribuent les masques alors que, je pensais tout simplement que les élus de la commune, surtout les nouveaux élus même s'ils n'étaient pas installés, avaient une mission qui me semblait très claire au printemps dernier qui était de montrer l'exemple justement de la solidarité telle que l'agglomération de Grand Paris Sud envisageait de la mettre en place.

Donc, voilà les éléments de réponse qui sont factuels. La commune n'a prélevé pour elle et dans quel objectif aucun masque pour en faire je ne sais quoi. J'ajoute même que notre commune fait partie des quelques communes qui, au moment de la confection des masques au profit des dotations de Grand Paris Sud, a décidé d'en faire fabriquer 2 000 à la physionomie des enfants des collèges, parce qu'à l'époque on était bien loin, après le premier confinement, de parler d'éventualité de masques pour les enfants de l'élémentaire, on parlait des masques pour les collégiens, nous avons pris l'initiative pour être présent si cela avait été nécessaire au moment opportun aux côtés des enfants de nos collèges de

faire confectionner ces 2 000 masques qui un jour où cela sera nécessaire seront bien utiles quand on nous les demandera.

J'en profite pour revenir sur cette question, qui a soulevé beaucoup de polémique et d'encre depuis l'origine dans notre pays. Si la commune, elle n'est pas la seule, mais elle fait partie de celle qui avait anticipé le plus, n'avait pas disposé au début de la crise sanitaire du stock de masques que nous avons constitué après les précédentes crises sanitaires, les 3/4 des prestations du SIVOM n'auraient pas pu être exécutées. Nous avons fourni la plus grande majorité des masques qui ont permis, alors que personne n'en avait et personne n'en vendait, aux agents du SIVOM de continuer à assurer leur métier durant toute la crise sanitaire. Jamais nos médecins, jamais nos infirmiers, jamais tous nos personnels et notamment ceux qui avaient à être au plus proche de nos concitoyens, particulièrement ceux que nous aidons à leur domicile, n'auraient disposé de masques. La commune, depuis l'origine, a tout fait en anticipation et en accompagnement bien au-delà de ce que la moyenne des communes a pu faire. Je ne jette la pierre à personne, mais j'ai du mal à accepter qu'elle nous soit jetée et surtout pas de l'intérieur. Nous avons toujours été scrupuleux et nous le serons toujours. Ceci correspond pour notre compte et ça continue de le faire, à des dépenses très importantes que nous faisons sans prendre de retard et pour permettre, le jour où une catastrophe se produit, et c'est bien de cela dont il s'agit, que nous soyons autant que possible présents, à l'écoute et en réponse. Donc, sur cette question dont je ne peux pas contester l'intérêt ni la légitimité, voici tous les éléments concrets, précis que j'avais à vous fournir et je suis heureux de l'avoir fait.

Madame MEJIAS, vous souhaitiez la parole, je vous la donne.

Mme Anne MEJIAS :

Une remarque et une question.

Une remarque sur les masques, je n'ai pas compris ce que vous avez dit mais il me semble que les élus de l'opposition ont participé à la distribution des masques. J'ai le souvenir d'avoir avec Monsieur ALAPETITE échangé beaucoup sur cette question, donc je n'ai pas compris. Nous veillerons dans le procès-verbal évidemment à rajouter cette précision.

Ensuite, dans la question orale que nous avons posée concernant la somme de 597 527,88 €, il y avait une question qui concernait les contrôles, pas simplement les diligences c'est-à-dire les plaintes, mais les contrôles et précisément nous vous demandions s'il y avait eu des contrôles administratifs et un contrôle de la Cour Régionale des Comptes ? Ce qui, quand une affaire comme ça et j'imagine que cela a dû être un cataclysme pour toute la municipalité, je ne pense pas que c'est une chose qui ait été vécue simplement, généralement quand il y a une condamnation pénale, il y a ensuite des contrôles. Je vous demande donc s'il y a eu des contrôles administratifs et de la Cour Régionale des Comptes ? A quelle date ?

M. le Maire :

Alors, sur le premier sujet que vous avez évoqué et, pour que la référence au compte rendu de notre réunion soit pleine et sincère, c'est en écho à l'intervention de Madame MASSE que je me suis permis de formuler les remarques que j'ai formulées. Certains élus, y compris de groupe n'appartenant pas à la majorité, ont participé à la distribution des masques. Tous ne l'ont pas fait et notamment ceux qui m'avaient écrit qu'ils considéraient que cela ne relevait pas de leur action, pour les deux raisons qui se cumulaient : 1) il revenait aux agents municipaux de le faire, et 2) ils n'étaient pas encore installés.

Donc, dont acte de ce que vous avez dit et merci de me donner acte de ce que j'ai dit également qui n'était en aucune manière péjoratif à votre égard.

Réaction de Monsieur Prilleux inaudible

M. le Maire :

S'il vous plaît, les questions sont des questions, il n'y a pas et il n'y aura pas de débat que vous souhaitez interminable.

Monsieur Prilleux tente de prendre la parole.

M. le Maire :

S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole ! Je réponds à Madame Méjias qui m'a posé les questions.

La deuxième question relative donc à cette difficulté rencontrée il y a quelques années par la commune, sur laquelle nous avons eu l'occasion d'échanger tout à l'heure, il n'y a pas eu de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a eu, bien sûr, le suivi de tout cela par les autorités de l'Etat, en particulier par le contrôle de légalité de la Préfecture, qui a constaté que dans cette affaire la commune était, malheureusement ce qui est le cas, victime et, qu'elle avait fait heureusement tout ce qu'il y avait à faire à la fois au plan judiciaire et au plan disciplinaire, pour donner les suites qui convenaient à cette malheureuse affaire. Voilà vous avez les réponses.

Merci à tous, bonne soirée et nous aurons séance le mois prochain.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre 2020 à 18h30



Combs la Ville

Le 06 novembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/156-C

Signature d'un contrat de cession pour les interventions d'un comédien de la Compagnie Les Châteaux de Sable pour répondre aux besoins de quatre classes de l'école élémentaire Beausoleil pour la période de septembre à décembre 2020.

Décision 2020/157-C

Signature d'un contrat de cession pour les interventions d'un comédien de la Compagnie Les Châteaux de Sable pour répondre aux besoins de trois classes de l'école élémentaire l'Orée du Bois pour la période de septembre à décembre 2020.

Décision 2020/158-C

Signature d'un contrat d'abonnement au certificat électronique avec la société Chambersign France pour répondre aux besoins de la direction de l'action sociale en matière de télétransmission des actes administratifs à la préfecture pour contrôle de légalité.

Décision 2020/159-C

Signature d'une convention de prestations de services avec l'entreprise Pitney Bowes afin de répondre aux besoins du service courrier pour l'entretien et la maintenance des appareils d'affranchissement.

Décision 2020/160-C

Modification de la décision de création n°2018/10-C de la régie d'avances pour le centre d'activités sociales Trait d'Union.

Décision 2020/161-C

Signature d'un avenant à la convention de services avec la société Rénov'Action Propreté pour des prestations supplémentaires dans le cadre du contexte sanitaire actuel.

Décision 2020/162-C

Signature d'un contrat de cession pour les interventions d'un comédien de la Compagnie Les Châteaux de Sable pour répondre aux besoins de deux classes de l'école élémentaire Sommeville pour la période d'octobre à décembre 2020.

Décision 2020/163-C

Signature d'un contrat de cession pour la prestation « Mini Exposition » du Musée en Herbe demandée par l'école élémentaire l'Orée du Bois dans ses locaux les 24 novembre, 26 novembre, 03 décembre et 14 décembre 2020.



Combs la Ville

Le 06 novembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/164-C

Signature d'une convention pour les interventions d'un musicien de la Société PULSE demandées par l'école élémentaire Sommeville pour des ateliers musicaux du 02 novembre au 18 décembre 2020.

Décision 2020/165-C

Signature d'une convention de services avec l'entreprise RISO afin de répondre aux besoins du service reprographie pour la maintenance du duplicopieur.

Décision 2020/166-C

Signature d'une convention de fournitures avec la société Dactyl Buro Office pour répondre aux besoins des services administratifs en matière de fournitures de bureau et de petits équipements.

Décision 2020/167-C

Signature d'une convention de fournitures avec la société Librairie Générale des Ecoles afin de répondre aux besoins des écoles en matière d'acquisition de fournitures scolaires et de petits équipements.